



licenciement abusif (démission injustifiable)

Par **azweb**, le **08/03/2012** à **11:41**

Bonjour,

Je travaille dans une petite société de service en informatique.

Mon patron (qui est loin d'être honnête) s'arrange pour avoir plusieurs sociétés de moins de 50 salariés.

Très récemment il a voulu me transférer d'une de ses sociétés à une autre. Il m'en avait parlé il y a 1 mois et je ne m'étais pas bien rendu compte des conséquences que cela aura.

Hier soir j'ai reçu les papiers et je comprends ce qu'il s'est passé :

il a mis fin à mon CDI avec mon ancienne société au motif d'une démission de ma part ! Alors que je n'ai pas posé ma démission !

Et je suppose qu'il va ensuite me donner un contrat de travail avec la nouvelle société.

Fiche de paye à l'appui il m'a fait prendre/solder tous mes Congés Payés durant le mois de février (sans mon accord et alors que j'ai travaillé chez le client) et a noté sur un papier que mes CP me seront redonnés au sein de la nouvelle société.

J'ai donc :

ma fiche de paye de février où j'ai travaillé que quelques jours et où il a soldé tous mes CP mon solde tout compte (qui est très faible puisque plus de CP et il ne compte pas les RTT !) mon attestation pôle emploi de rupture de contrat pour démission (injustifiable) (pas de droit au chômage => pas d'ACRE ou d'ARCE)

un certificat de travail

Je précise que je n'ai à l'heure actuelle aucun contrat de travail avec la nouvelle société et que je continue ma mission chez le client.

Là je dois dire que je tombe des nues.

Quelle est ma situation actuelle ?

Je n'ai aucun contrat de travail avec la nouvelle société.

Je ne suis donc pas engagé avec celle-ci ? A partir de quel moment je commence à être engagé ? Signature d'un contrat de travail ? Fiche de paye ?

Si je ne suis pas engagé je me demande si ce ne serait pas l'occasion pour moi de profiter de cette absence de préavis pour devenir freelance/indépendant et quitter mon patron.

Mais dans ce cas là comment dois-je mettre fin à notre "relation" ?! Cette relation existe-t-elle ?

Cela pourrait être intéressant dans le sens où je pourrai me lancer beaucoup facilement en tant que freelance mais en revanche si je pars je dois faire une croix sur mon salaire de mars, sur mes CP et RTT.

Je pourrai peut être par la suite faire appel au prud'homme pour récupérer ce qui m'est dû.

Comment faire appel au prud'homme ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Raphaël